

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Commune de Villers-Saint-Paul

Commune de VILLERS-SAINT-PAUL  
Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf, le 23 septembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLERS-SAINT-PAUL, étant établi en lieu ordinaire de ses séances après convocation le 17 septembre 2019 sous la présidence de Monsieur Gérard WEYN, Maire.

Etaient présents :

M. WEYN, Maire  
MM. MASSEIN, BOQUET, BOUTROUE, CHARKI, ROSE-MASSEIN, CYGANIK, DHEILLY,  
PITKEVICHT, Adjoint au Maire  
MM. CARON, VAN OVERBECK, DESCAUCHEREUX, DESCAMPS, POIRET, TOURE, RUHAUT,  
BOUTI, DAVID, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GOSSART à Mme CARON  
Mme ADJOU DJ à Mme POIRET  
M. MATADI-NSEKA à M. MASSEIN  
M. GERVAIS à Mme ROSE-MASSEIN  
Mme RODRIGUEZ à M. WEYN

Absents excusés :

MM. DUDON, DE CAMPOS, FETOUM, MENDY, NOEL, BONORON

Un scrutin a eu lieu et Mme CARON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

- 1 - Décision Modificative n°1 – Opérations patrimoniales 2019 et amortissement complémentaire
- 2 - Apurement des biens
- 3 - Admissions en non valeur
- 4 - Attribution d'une carte cadeau à un bénévole
- 5 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Ecole du Chat
- 6 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Socio Educatif du collège Emile Lambert
- 7 - Avis du Conseil Municipal sur l'évolution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs – Exercice 2019
- 8 - Adhésion au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au titre du déploiement d'un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) pour les élèves du premier degré
- 9 - Attribution du marché public pour l'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité – Années de 2020 à 2023 – Marché n°2019-13
- 10 - Attribution du marché public pour l'exploitation de chauffage – Marché n°2019-11
- 11 - Réhabilitation de l'ancienne crèche en locaux professionnels – Avenant n°1 aux marchés n° 2018/02 – 2018/03 – 2018/06
- 12 - Avis du Conseil Municipal sur l'ouverture à titre exceptionnel du magasin LIDL situé sur la commune les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019
- 13 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise pour la réfection de la charpente et la couverture de l'église
- 14 - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réfection de la charpente et la couverture de l'église
- 15 - Autorisation donnée au Maire de signer le dossier de demande de permis de construire portant sur la construction d'une nouvelle salle de motricité à l'école

maternelle Constant Boudoux

- 16 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 17 - Communication au Conseil Municipal du rapport d'activités 2018 du Syndicat d'Energie de l'Oise
- 18 - Communication au Conseil Municipal du rapport d'activités 2018 de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
- 19 - Rapport de délégation de pouvoir du Maire (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)

*Intervention de Monsieur CESBRON pour le comité de défense de l'hôpital de Creil pour le soutien des élus.*

<b>OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - OPERATIONS PATRIMONIALES 2019 ET AMORTISSEMENT COMPLEMENTAIRE</b>	<b>1</b>
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er avril 2019 relative à l'adoption du Budget Primitif 2019 de la commune,

Vu la demande de la Trésorerie de Creil concernant les biens suivants :

DESIGNATION	N° INVENTAIRE	MONTANT	IMPUTATION
Relevé Topo Agrandissement cimetière	16203102	6 000,00	026-2031-68
Etude extension cimetière	17203102	3 600,00	026-2031-68
Contrat de maîtrise d'oeuvre aménagement extension cimetière	17203103	12 150,00	026-2031-68
Expertise hydrogéologique extension cimetière	17203104	1 404,00	026-2031-68
Expertise hydrogéologique extension cimetière	18203101	6 354,00	026-2031-68
MO aménagement extension cimetière	18203103	7 047,00	026-2031-68
Contrat de maîtrise d'oeuvre	19203101	3 645,00	026-2031-68
Etude assistance marché téléphonie	16203101	3 900,00	020-2031-110
Audit assistance marché téléphonie	17203101	373,63	020-2031-110
Annonce MO aménagement place du 19 mars 1962	18203102	364,87	822-2031-22
<b>TOTAL</b>		<b>44 838,50</b>	

Considérant la nécessité d'inscrire au Chapitre 041 les crédits nécessaires à diverses opérations patrimoniales (Opération d'ordre en section d'investissement),

Il convient d'ouvrir les crédits aux lignes suivantes, sans effet sur la trésorerie, le budget réel et l'équilibre budgétaire.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
Service 68 : CIMETIERE		
026-2031-68 Frais d'études		40 200,00
Service 110 : ADMINISTRATION GENERALE		
020-2031-110 Frais d'études		4 274,00
Service 22 : VOIRIE		
822-2031-22 Frais d'études		365,00
<b>Chapitre 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES</b>		
Service 68 : VOIRIE		
026-2151-68 Réseaux de voirie	40 200,00	
Service 110 : ADMINISTRATION GENERALE		
020-21538-110 Autres réseaux	4 274,00	
Service 22 : VOIRIE		
822-2151-22 Réseaux de voirie	365,00	
<b>Totaux chapitre 041</b>	<b>44 839,00</b>	<b>44 839,00</b>

**AMORTISSEMENT COMPLEMENTAIRE**

Vu la demande de la Trésorerie de Creil concernant le bien suivant :

DESIGNATION	N° INVENTAIRE	MONTANT	IMPUTATION
F et P Barrières Place Albert Thomas	182157801	1 844,40	21578

Considérant la nécessité d'inscrire aux Chapitres 042 et 040 les crédits nécessaires à l'amortissement du bien cité ci-dessus,

Il convient d'ouvrir les crédits aux lignes suivantes, sans effet sur la trésorerie, le budget réel et l'équilibre budgétaire.

**DECISION MODIFICATIVE N°1**

LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Chapitre 040 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		
Service 13 : SERVICE GENERAL TECHNIQUE		
01-281578-13 : Autre matériel et outillage de voirie		368,00
<b>Chapitre 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
021 Virement de la section de fonctionnement		- 368,00
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Chapitre 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION</b>		
Service 13 : SERVICE GENERAL TECHNIQUE		
020-6811-13 : Dotation aux amortissements	368,00	
<b>Chapitre 023 : VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
023 Virement à la section d'investissement	- 368,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'APPORTER** les décisions modificatives ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : APUREMENT DES BIENS</b>	<b>2</b>
------------------------------------	----------

Monsieur le Maire expose :

Considérant les circulaires interministérielles de 1996 et 1997, la Commune a dû entreprendre un travail de recensement et de valorisation de son patrimoine (inventaire ou état de l'actif pour la trésorerie),

Considérant que des biens doivent être sortis de cet inventaire, la commune doit procéder chaque année à la mise à la réforme de certains biens,

Considérant que la mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation,

Considérant que la mise à la réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol),

Considérant que la mise à la réforme d'un bien n'a aucune contrepartie financière,

Vu la demande de la Trésorerie de Creil concernant l'opération pour le compte de tiers (opération complète dépenses recettes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE SORTIR** les biens réformés et l'opération pour le compte de tiers présentés ci – dessous de son inventaire :

**ARTICLE 204172**

Nature	Numéro inventaire	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	V.C.N. au 01/01/2019
204172	1420417201	Solde mise en souterrain 2 rue Charles Notaire	133 539,07	18/06/2013	0
204172	1420417202	Mise en souterrain cité l'Epine	297 875,04	16/12/2014	0

**ARTICLE 45411801 ET 45421801**

Nature	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	V.C.N. au 01/01/2019
45411801	<b>RECETTES</b> Consignation SCI SOFIA	35 184,00	21/09/2018	35 184,00
45411801	<b>DEPENSES</b> Enlèvements déchets SCI SOFIA 43 Rue Marcel Deneux Consignation	35 184,00	01/04/2019	35184,00

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR</b>
---

<b>3</b>
----------

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu du Receveur Municipal un état de créances irrécouvrables concernant les exercices de 2012 à 2018 pour un montant total de 3 324,16 €.

Toutes les poursuites engagées contre les débiteurs se sont avérées infructueuses. Il s'agit de sommes dues pour diverses prestations communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ADMETTRE** en non valeur les créances présentées par le Receveur Municipal pour un montant total de 3 324,00 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE CARTE CADEAU A UN BENEVOLE</b>
---

<b>4</b>
----------

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre des activités du service Enfance, un bénévole intervient de manière régulière chaque fin d'année en assurant la visite du Père Noël dans les écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** une carte cadeau d'une valeur de 50 € à ce bénévole en récompense de son action.

La dépense sera imputée au compte 6714.39.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ECOLE DU CHAT</b>
--

<b>5</b>
----------

Monsieur CHARKI, Adjoint au Maire, expose :

L'association « l'Ecole du Chat » a lancé une opération de stérilisation des chats errants sur la commune.

Le nombre de chats errants étant actuellement en hausse et les traitements relativement onéreux, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à « l'Ecole du

Chat ».

La dépense sera imputée au compte 6748.020.110.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE EMILE LAMBERT</b>	<b>6</b>
---	----------

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

Une aide aux devoirs va être mise en place au sein du collège Emile Lambert.

Le Foyer Socio Educatif souhaite pouvoir offrir des goûters aux collégiens qui participeront à cette initiative.

Afin de soutenir cette action, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € au Foyer Socio Educatif du collège Emile Lambert.

La dépense sera imputée au compte 6748.020.110.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVOLUTION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS – EXERCICE 2019</b>	<b>7</b>
---	----------

Monsieur le Maire expose :

Le Décret n° 83-367 du 2 Mai 1983 fixe les modalités de versement de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

Ce taux évolue chaque année sur la base de l'évolution du taux de l'inflation prévisionnel.

Par lettre en date du 24 juin 2019, Monsieur le Préfet de l'Oise a sollicité de notre Conseil Municipal un avis sur l'évolution de l'indemnité représentative de logement pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE FIXER** l'évolution de l'indemnité représentative de logement des instituteurs à **0,9 %** représentant le taux prévisionnel d'inflation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR LES ELEVES DU PREMIER DEGRE</b>	<b>8</b>
--	----------

Monsieur MASSEIN, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu les dispositions de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'Etat, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017 et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1er degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité Syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2019-06-25-03 du Comité Syndical du 25 juin 2019 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens,

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques

de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire à la rentrée scolaire 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1er degré, à une structure mutualisée, le Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1er degré, à travers notamment un groupement de commandes,

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré,

Considérant que la commune de Villers-Saint-Paul souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2019-2020 pour les écoles définies en annexe 1 de cette présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE SOLLICITER** l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré,

**DE TRANSFERER** en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1er degré,

**D'APPROUVER** les statuts du SMOTHD modifiés par délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2017 annexés à la présente délibération

**D'APPROUVER** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération

**DE SOULIGNER** que le déploiement de l'ENT 1er degré s'effectuera pour la rentrée 2019-2020 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération

**DE DESIGNER**, conformément à l'article 6.1.1 des statuts du SMOTHD,

**Monsieur Philippe MASSEIN**, Adjoint au Maire, en qualité de délégué titulaire

**Monsieur Gérard WEYN**, Maire, en qualité de délégué(e) suppléant(e),

au regard du procès-verbal d'élection établi

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours

**ET D'AUTORISER** le Maire ou son(sa) représentant(e) à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du 1er degré dès la rentrée scolaire 2019-2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OISE TRES HAUT DEBIT  
AU TITRE DU DEPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT) POUR  
LES ELEVES DU PREMIER DEGRE**

**ANNEXE 1**

**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN ROSTAND / SAINT EXUPERY :**

Code UAI (code école) : 0601563Y

Classes concernées par le déploiement de l'E.N.T. : du C.P. au C.M.2

Nombre approximatif d'élèves : 204

**ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MOULIN :**

Code UAI (code école) : 0600776T

Classes concernées par le déploiement de l'E.N.T. : du C.P. au C.M.2

Nombre approximatif d'élèves : 167

<b>OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ ANNEES DE 2020 A 2023 – MARCHÉ N° 2019-13</b>	<b>9</b>
--	----------

Monsieur le Maire expose :

Le marché public d'assurance des risques statutaires pour le personnel communal arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Afin d'assurer la continuité de la protection des risques statutaires due au personnel, un appel d'offres a été lancé le 4 juin 2019.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 septembre 2019 qui a analysé les propositions des divers candidats, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE RETENIR GRAS SAVOYE / GROUPAMA** (92814 Puteaux) pour l'assurance des risques statutaires des agents de la collectivité pour les années de 2020 à 2023 pour les garanties suivantes : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service, longue maladie, maladie de longue durée, avec une franchise de 30 jours en indemnités journalières au taux de **3,09 %**. Ce taux s'applique sur le montant de la masse salariale hors charges, soit pour 2020 une prime de **80 473,95 €**.

**ET DE M'AUTORISER** à signer ce marché.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE – MARCHÉ N° 2019-11</b>	<b>10</b>
--	-----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire expose :

Afin d'assurer le chauffage et la maintenance des installations pour une partie des bâtiments communaux, nous avons lancé un appel d'offres.

La commission d'appel d'offres, convoquée par courrier en date du 3 septembre 2019, s'est réunie le mercredi 11 septembre 2019 pour l'examen du rapport d'analyse des offres rédigé par les services techniques et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise **DALKIA S.A.**, 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - BP 338 - 59875 SAINT ANDRE LEZ LILLE CEDEX.

Pour un montant annuel de :

• P1 : Combustible :	50 990,90 € TTC	(42 492,42 € HT)
• P2 : Prestations de conduite et de petit entretien :	8 929,14 € TTC	( 7 440,95 € HT)
• P3 : Gros entretien :	<u>6 702,06 € TTC</u>	<u>(5 585,05 € HT)</u>
	<b>66 622,10 € TTC</b>	<b>(55 518,42 € HT)</b>

La durée du contrat est de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ACCEPTER** la proposition de l'entreprise DALKIA concernant le marché N° 2019/11

**ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ce marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIENNE CRECHE EN LOCAUX PROFESSIONNELS AVENANT N°1 AUX MARCHES N° 2018/02 – 2018/03 – 2018/06</b>	<b>11</b>
--	-----------

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire expose :

Afin d'assurer la réhabilitation des locaux de l'ancienne crèche, nous avons lancé une consultation.

En cours de chantier, des travaux se sont trouvés nécessaires à la bonne réalisation du projet.

**Pour le lot 1 Gros-Oeuvre Marché 2018/02 l'entreprise retenue est SOTRAFRAN pour un montant de :**

- Lot 1 Gros-Oeuvre Marché 2018/02 :            38 172,00 € TTC    (31 810,00 € HT)

Les démolitions du plafond ont fait apparaître des compléments de démolitions et des sciages à réaliser, nécessaires à la réhabilitation :

- Montant des Travaux complémentaires :        5 817,00 € TTC    (4 847,50 € HT)

Les montants du marché s'en trouvent modifiés comme suit :

- Lot 1 Gros-Oeuvre Marché 2018/02 :            38 172,00 € TTC    (31 810,00 € HT)

- Travaux complémentaires :                    5 817,00 € TTC        (4 847,50 € HT)

Montant du marché après avenant N°1        **43 989,00 € TTC**        **(36 657,50 € HT)**  
(Valeur Septembre 2018)

**Pour le lot 2 Cloisons et Doublages Marché 2018/03 l'entreprise retenue est TRIDON pour un montant de :**

- Lot 2 Cloisons et Doublages Marché 2018/03 :    23 426,76 € TTC    (19 522,25 € HT)

Les démolitions du plafond ont fait apparaître des compléments, mur à isoler et isolation à réaliser, nécessaires à la réhabilitation :

- Travaux complémentaires :                    2 001,45 € TTC    (1 776,90 € HT)

Les montants du marché s'en trouvent modifiés comme suit :

- Lot 2 Cloisons et Doublages Marché 2018/03 :	23 426,76 € TTC	(19 522,25 € HT)
- Travaux complémentaires :	<u>2 001,45 € TTC</u>	<u>(1 776,90 € HT)</u>
Montant du marché après avenant N°1 (Valeur Août 2018)	<b>25 428,21 € TTC</b>	<b>(21 299,15 € HT)</b>

**Pour le lot 5 Electricité Marché 2018/06 l'entreprise retenue est ENGIE INEO pour un montant de :**

- Lot 5 Electricité Marché 2018/06 :	37 799,81 € TTC	(31 499,84 € HT)
--------------------------------------	-----------------	------------------

Après avoir conclu les marchés de travaux, le nouveau chargé d'affaires de ENEDIS nous a demandé de remettre la colonne électrique aux normes actuelles, alors qu'il n'en était pas question à l'origine du projet.

Nous avons donc dû créer une alimentation provisoire pour le chantier et les logements, refaire l'équipement électrique de la cage d'escalier et prévoir des goulottes pour l'alimentation électrique de chaque appartement :

- Travaux complémentaires :	13 218,47 € TTC	(11 015,39 € HT)
-----------------------------	-----------------	------------------

Les montants du marché s'en trouvent modifiés comme suit :

- Lot 5 Electricité Marché 2018/06 :	37 799,81 € TTC	(31 499,84 € HT)
- Travaux complémentaires :	<u>13 218,47 € TTC</u>	<u>(11 015,39 € HT)</u>
Montant du marché après avenant N°1 (Valeur Septembre 2018)	<b>51 018,28 € TTC</b>	<b>(42 515,23 € HT)</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'ACCEPTER** la proposition d'avenant N°1 aux marchés N° 2018/02-2018/03-2018/06

**ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant N°1.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE A TITRE EXCEPTIONNEL DU MAGASIN LIDL SITUE SUR LA COMMUNE LES DIMANCHES 15, 22 ET 29 DECEMBRE 2019</b>	<b>12</b>
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 3 juillet 2018, la Direction Régionale de LIDL a sollicité l'autorisation d'ouverture à titre exceptionnel du magasin situé 2 rue du Général de Gaulle à Villers-Saint-Paul les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019.

L'article L 3132-26 du Code du Travail prévoit que les commerces de détail habituellement fermés le dimanche peuvent être autorisés à ouvrir ce jour-là par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Vu les consultations effectuées auprès des organisations syndicales et patronales le 27 mai 2019,

Vu les avis émis par ces organisations syndicales et patronales,

Considérant que le magasin appartient à la branche d'activité à prédominance alimentaire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'autorisation d'ouverture, à titre exceptionnel, du magasin LIDL situé sur la commune les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE POUR LA REFECTION DE LA CHARPENTE ET LA COUVERTURE DE L'EGLISE</b>	<b>13</b>
---	-----------

Monsieur PITKEVICHT, Adjoint au Maire, expose :

Le diagnostic du maître d'oeuvre confirme la nécessité d'engager la réfection de la charpente et de la couverture du transept, du choeur et du clocher pour assurer la sauvegarde de ce patrimoine.

Le maître d'oeuvre a estimé le coût de ces travaux à 270 300 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel suite à l'étude de maîtrise d'oeuvre peut être établi comme suit (Valeurs exprimées en Euros – Hors Taxes) :

Conseil Départemental de l'Oise	67 575,00 Euros	25 %
Ville de Villers-Saint-Paul	202 725,00 Euros	75 %
	<hr/>	<hr/>
Total	270 300,00 Euros	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE SOLLICITER** une subvention au taux précité auprès du Conseil Départemental de l'Oise dans le cadre du fonds d'aide à la préservation, la restauration et mise en valeur du patrimoine architectural et historique protégé et non protégé au titre des monuments historiques.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA REFECTION DE LA CHARPENTE ET LA COUVERTURE DE L'EGLISE**

14

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Le diagnostic du maître d'oeuvre confirme la nécessité d'engager la réfection de la charpente et de la couverture du transept, du chœur et du clocher pour assurer la sauvegarde de ce patrimoine.

Le maître d'oeuvre a estimé le coût de ces travaux à 270 300 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel suite à l'étude de maîtrise d'oeuvre peut être établi comme suit (Valeurs exprimées en Euros – Hors Taxes) :

Direction Régionale des Affaires Culturelles	94 605,00 Euros	35 %
Ville de Villers-Saint-Paul	175 695,00 Euros	65 %
	<hr/>	<hr/>
Total	270 300,00 Euros	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE SOLLICITER** une subvention au taux précité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux précités.

ADOpte A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE MOTRICITE A L'ECOLE MATERNELLE CONSTANT BOUDOUX**

15

Monsieur PITKEVICH, Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-1 et suivants,

En 1993, une construction modulaire a été mise en place à l'école maternelle Constant Boudoux pour servir de salle de motricité.

Malgré un entretien régulier, celle-ci n'est plus à même d'assurer dans de bonnes conditions l'accueil des enfants et au regard des besoins de locaux affectés à la vie scolaire, il est nécessaire d'édifier une nouvelle structure pour remplacer celle existante.

Le principe de construction sera le même que précédemment et sera installé à la même place.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le Code de l'Urbanisme impose le dépôt d'un permis de construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**D'AUTORISER** le Maire à signer et à déposer le dossier de demande de permis de construire de la future structure.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL</b>	<b>16</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Suite aux avis favorables de la Commission Administrative Paritaire réunie le 2 juillet 2019 pour les avancements de grade de catégorie C, d'une part, et au départ en retraite d'un agent, d'autre part, et afin de palier à son remplacement, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**DE MODIFIER** le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

SUPPRESSION	CREATION
-------------	----------

**A compter du 1er janvier 2019**

1 Adjoint d'Animation	1 Adjoint d'Animation Principal 2ème classe
2 ATSEM Principales 2ème classe	2 ATSEM Principales 1ère classe
5 Adjoints Techniques	4 Adjoints Techniques Principaux 2ème classe

**A compter du 1er novembre 2019**

1 Auxiliaire de puéricultrice
-------------------------------

**A compter du 1er décembre 2019**

1 ATSEM Principal 1ère classe
----------------------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE</b>	<b>17</b>
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 29 juin 2019, le Syndicat d'Energie de l'Oise nous a transmis son rapport d'activités 2018.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE</b>	<b>18</b>
---	-----------

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 10 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise nous a transmis son rapport d'activités 2018.

Après lecture du rapport, il n'a été fait aucune observation.

ADOPTE A L'UNANIMITE ET A MAIN LEVEE

<b>OBJET : RAPPORT DE DELEGATION DE POUVOIR DU MAIRE (Article L 2122-22 du C.G.C.T.)</b>	<b>19</b>
--	-----------

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a confiée, je vous informe qu'au cours de la période écoulée j'ai effectué les opérations suivantes :

- décision en date du 24 juin 2019 concernant la passation d'un marché pour les travaux d'achat et installation d'un bâtiment modulaire à usage de périscolaire dans la cour de l'élémentaire Jean Moulin avec la société MARTINS CALAIS située à Saint Nicolas en Taille (76) pour l'année 2019. Montant : 152 604,00 € T.T.C. ;
- décision en date du 28 août 2019 concernant la passation d'un marché pour la réfection de soutènement de terrain situé entre les numéros 9 et 13 de la rue Aristide Briand avec la société CLOTURE ENVIRONNEMENT située à Beauvais (60) pour l'année 2019. Montant : 32 954,40 € T.T.C.

Fait et délibéré à VILLERS-SAINT-PAUL, le 23 septembre 2019

Pour copie conforme  
Le Maire,

Gérard WEYN

**Les membres présents au Conseil Municipal**

MASSEIN	BOQUET	BOUTROUE	CHARKI
ROSE-MASSEIN	CYGANIK	DHEILLY	PITKEVICT
CARON	VAN OVERBECK	DESCAUCHEREUX	DESCAMPS
POIRET	TOURE	RUHAUT	BOUTI
DAVID			